Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains chargée de l'examen du préavis PR13.06PR concernant

une demande de crédit d'investissement de Fr. 1'445'000.- pour des travaux de transformation et d'extension du réseau moyenne tension entre 2013 et 2015

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le jeudi 16 mai 2013

Elle était composée de Messieurs Olivier Di Prinzio, Philippe Gruet, Nuri Hajdari, Bexhet Halimi, Daniel Hofmann, Nicola Schirinzi, Bart Wind et Daniel Burdet désigné premier membre. La délégation municipale était composée de Madame Gloria Capt, Municipale, accompagnée de Messieurs Philippe Gendret, chef de service, et de Jean-Marc Sutterlet, chef de section des réseaux électriques. Nous les remercions pour les explications apportées et pour les réponses aux questions posées.

L'objet de ce préavis porte sur le financement de divers travaux et améliorations à effectuer sur le réseau électrique de notre cité.

Il s'agit de :

- mandater un expert externe pour valider l'analyse et les besoins concernant l'étude d'un 2^{ème}point d'alimentation de la ville ;
- la protection de l'alimentation 40KV ainsi que de la commande à distance de certains organes:
- la restructuration de la station des Sports;
- nouvelle station MT-BT à Champs-Lovats ;
- la suppression des cellules moyenne tension Garby de type BB et CC;
- la remise en état et l'équipement de deux stations provisoires :
- la rénovation de tableaux basse tension des stations.

Ces investissements sont essentiels au bon développement de notre ville et contribuent à la mise en conformité de l'ensemble du réseau électrique.

Deux erreurs ce sont glissées à la page 6 de ce préavis. La première, sans conséquence, concerne l'estimation de la mise en conformité des tableaux basse tension. Le total est bien de Fr. 450'000.- à la place de Fr. 500'000.-. Toujours à la page 6, un mauvais report fait passer le coût de la station Champs-Lovats 2 de Fr. 275'000.- à Fr. 250'000.- La commission propose d'amender l'article 2 de la manière suivante :

Article 2 : Un crédit d'investissement de Fr. 1'470'000.- lui est accordé à cet effet.

Conclusions:

Au vu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité de ses membres vous recommande d'accepter les articles 1 et 3 tels que proposés par la Municipalité ainsi que l'article 2 amendé.

Yverdon-les-Bains, le 20 mai 2013

Le rapporteur Daniel Burdet